

Arrêté Municipal portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu la demande formulée par note écrite le 19 septembre 2022 par la société Circet et ses partenaires ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambre effectués par l'entreprise Circet et ses partenaires domiciliées au 22 rue du Colombier 37700 à Saint Pierre des Corps, sur la voie communale n° D757, rue de la Vienne à l'entrée du pont côté Saint Maurice 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

Le lundi 03 octobre 2022, la circulation sur le voie communales n° D757, rue de la Vienne à l'entrée du pont côté Saint Maurice, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux d'ouverture de chambre.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° D757, rue de la Vienne sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Circet et ses partenaires.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-069-180

PUBLIÉ LE 23/09/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU